

demander maintenant une compensation pour des blessures de guerre reçues il y a 40 ans. Ce n'est pas difficile à comprendre. Un jeune homme dans la vingtaine ne pense pas beaucoup à une petite blessure, mais le temps n'arrange pas les choses et les séquelles peuvent finir par prendre des proportions considérables. Le principe du bénéfice du doute a beaucoup aidé ceux qui ont demandé des pensions tardivement, mais j'estime qu'il ne va assez loin. Selon moi, un ancien combattant a droit à des égards particuliers du simple fait qu'il a servi la patrie. J'aimerais que l'on adopte pour principe que, dans toute demande de pension, le fardeau de la preuve repose sur la Commission des pensions et non sur l'ancien combattant. Cela signifierait que tout ancien combattant aurait automatiquement droit aux conditions les plus favorables à moins qu'on ne prouve qu'il n'y a pas droit. Je ne critique pas les employés de la Commission, car ils doivent se conformer à la loi actuelle et je peux même dire qu'ils font preuve de préjugés favorables à l'égard des anciens combattants.

Le Canada a fait beaucoup pour ses anciens combattants, mais nous devons nous rendre compte que, en raison de l'évolution de la situation, il y a actuellement des lacunes dans le régime de prestations ou son application. Je signale le fait car, à mon avis, ceux qui ont servi dans nos forces armées en temps de guerre et n'ont pas eu à en souffrir, et aussi tous les autres Canadiens, sont tenus de venir en aide à leurs camarades qui ont eu moins de chance. Cela est particulièrement vrai dans certains cas compliqués où il est difficile voire impossible au requérant de prouver que son état de santé est attribuable à son service actif.

Dernièrement, M. Donald M. Smith, agent général de la Nouvelle-Écosse à Londres, me signalait ce qui semble être une injustice envers les anciens combattants canadiens qui vivent en Grande-Bretagne. Il y a dans ce pays une société désignée sous le nom d'Association des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni. M. Smith, lui-même ancien combattant, en est le président. Cette association estime, à juste titre, que les anciens combattants canadiens qui demeurent en Angleterre devraient avoir droit aux mêmes avantages que ceux qui demeurent au Canada. Ce n'est pourtant pas le cas. Il semblerait que les anciens combattants canadiens doivent rester au moins une année au Canada pour recevoir les allocations de guerre aux anciens combattants. Pourquoi cette condition, je l'ignore. Il me semble que nos anciens combattants devraient avoir droit à ces allocations même s'ils n'ont jamais vécu au Canada. J'espère bien qu'on prendra les mesures nécessaires très bientôt pour qu'ils soient tous traités sur le même pied.

Honorables sénateurs, je ne m'en suis pas tenu strictement à notre sujet, le jour du Souvenir, mais je termine en exprimant l'espoir que, ce jour-là, nous nous rappellerons avec fierté, et aussi avec chagrin de ceux qui ont souffert ou qui sont morts pendant qu'ils faisaient leur service au sein des Forces armées du Canada. Ces héros ont donné beaucoup pour que le Canada devienne un pays, un pays fort et libre. Ne les oublions pas.

Des voix: Bravo!

● (1430)

[Français]

L'honorable Léopold Langlois: C'est pour moi une occasion très importante de m'associer au sénateur Macdonald afin de

[Le sénateur Macdonald.]

rappeler à nos collègues que le 11 novembre prochain sera le Jour du Souvenir.

Ce rappel, je l'ai eu également il y a quelques semaines lorsque j'ai eu l'honneur d'accompagner le sénateur Murray et un groupe d'anciens combattants invités à célébrer le 40^e anniversaire de la libération de la Belgique. Nous accompagnions un groupe de quelque 44 anciens combattants canadiens. Nous avons visité tous les cimetières où les nôtres ont été inhumés dans ce pays.

J'ai été surtout profondément touché par la reconnaissance de nos amis Belges. Cela a redoublé en moi—comme si cela en était possible—la fierté que nous avons tous des gestes héroïques que nos concitoyens ont posés au cours non seulement de la dernière guerre mondiale, mais aussi lors de la précédente et à l'occasion des conflits dans d'autres parties du monde, notamment en Corée, où également nos concitoyens se sont illustrés jusqu'à faire le sacrifice suprême de leur vie.

Je m'associe au sénateur Macdonald de même qu'à tous mes collègues du Sénat en réitérant que nous devons, à l'occasion de cette fête du Souvenir rappeler à nos concitoyens notre dette nationale à l'égard de nos anciens combattants, non seulement ceux qui sont tombés sur le champ de bataille, mais ceux qui nous sont revenus portant dans leur corps des blessures qu'ils devront subir jusqu'à la fin de leurs jours.

Nous ne devons pas, non plus, oublier les familles de ces grands disparus ou de ces grands blessés—qui ont de la difficulté à survivre, ayant perdu un père, un frère, un mari, souvent leur unique soutien!

J'ai eu l'occasion, souventes fois, de visiter nos hôpitaux de la région de Québec où les anciens combattants sont hébergés depuis la dernière guerre mondiale. Lorsque nous voyons, autour de ces lits de douleur, des familles encore éplorées qui non seulement doivent supporter la douleur de voir souffrir un être cher mais aussi le fardeau financier que leur impose ce double sacrifice.

J'ai eu l'honneur, quelques mois après ma première élection à la Chambre des communes, de faire partie du comité qui a rédigé la charte des anciens combattants, le «Veterans' Charter». Nous étions un comité non-partisan, composé uniquement de vétérans, sous la direction du ministre des Anciens Combattants de l'époque, l'honorable Ian Mackenzie de Vancouver.

Je me rappelle de l'unité de ce comité qui était tellement intense, complète. Il n'y a jamais été question de politique au cours des débats. Tout ce qui intéressait ce comité non-partisan était de se rappeler des familles de ceux qui avaient souffert plus que nous durant le dernier conflit mondial. Je sais que cette législation, malgré la bonne volonté qui y fût mise, n'était pas parfaite. Elle doit être remise à jour pour tenir compte des circonstances nouvelles que nous vivons aujourd'hui.

En outre, l'autre jour en Belgique, j'ai rencontré M. Smith dont le sénateur Macdonald a parlé tout à l'heure. Il m'a fait les mêmes recommandations concernant l'extension des bénéfices aux anciens combattants demeurant à l'extérieur du pays. Pour appuyer cette demande, je lui ai souligné—il le savait d'ailleurs mieux que moi—que la Grande-Bretagne, après le dernier conflit mondial, avait modifié sa Loi sur les anciens combattants pour couvrir ceux de l'Irlande du Sud qui avaient combattu avec l'armée anglaise durant la guerre, allant jus-